

Les rapports entre Droit et Légitimité ont de tous temps interrogé, tant la pensée que l'action. Droit et légitimité sont deux systèmes de justification de l'action, c'est-à-dire deux modes de non contestabilité de l'action, qui semblent parfois s'opposer. La compatibilité entre les deux systèmes est ainsi au cœur de la pièce de Sophocle, Antigone, dont Jean Giraudoux nous a montré qu'elle conservait une étonnante actualité plus de 25 siècles après. Les atrocités commises dans le courant du XX^e siècle, parfois avec l'appui du droit, ont réactivé la pensée sur cette question. La compatibilité entre droit et légitimité est encore posée par les désobéissants civils qui entendent violer le droit au nom de principes supérieurs de justice.

Cette actualité semble être directement impliquée par la prétention du droit à absorber la légitimité, au nom de ce que le premier, tant du point de vue de ses procédures, que du point de vue de son contenu, offrirait la meilleure protection possible des droits et libertés : ce qui est légal serait par conséquent nécessairement légitime. Du même coup, le débat classique sur droit et légitimité, s'il se maintient, se déporte également à l'intérieur du droit, sur les institutions et les mécanismes considérés comme les moins ou les plus légitimes. On s'interroge ainsi sur la légitimité de l'intervention ou du statut de tel ou tel juge, tant en droit interne qu'en droit international, question récurrente dès lors que les gouvernants doivent gouverner « en vertu du droit ». On s'interroge encore sur la légitimité du droit à intervenir dans tel ou tel domaine, de telle ou telle manière. La « crise » économique récente illustre parfaitement les termes de ce débat, déjà ancien.

Pour « situer » la problématique des rapports entre Droit et Légitimité, comme pour faire état de son actualité et avancer des réponses (y compris sur l'opportunité de poser une telle problématique), le colloque s'organise autour de trois thématiques principales : 1) Les fondements légitimes du droit ; 2) La légitimité du juge comme auteur de/du droit ; 3) Les « épreuves » de la légitimité du droit.



Benjamin Constant, *Antigone et Polynice*

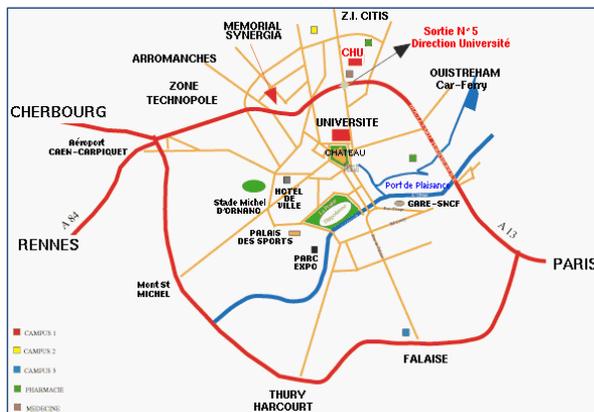
Droit et Légitimité

Direction scientifique :
Lauréline FONTAINE

Coordination:

Magdalena DOBRZANSKA, Ingénieur d'études – Université de Caen Basse-Normandie
Faculté de Droit - Esplanade de la Paix – F-14032 CAEN CEDEX
☎ : + 33 2 31 56 51 84
✉ : [magdalena.dobrzanska@unicaen.fr](mailto:magdalenadobrzanska@unicaen.fr)

Colloque agréé au titre de la formation continue



Lieu

Université de Caen Basse-Normandie / Faculté de Droit
Amphithéâtre Demolombe
Esplanade de la Paix / F-14032 Caen Cedex
Depuis la gare SCNF :
Tramway A – Dir. Campus 2
Tramway B – Dir. Hérouville
Arrêt Campus 1 – Université
En voiture : périphérique, sortie n° 5 :
CHU – Campus 1

COLLOQUE

19,20 novembre 2009

Faculté de droit



Université de Caen Basse Normandie



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Jeudi 19 novembre 2009

9h15 Accueil des participants

LES FONDEMENTS LEGITIMES DU DROIT

sous la présidence de **Jean-François Akandji Kombé**,
Professeur à l'Université de Caen-Basse Normandie

Propos introductifs,

par **Laurent Fonbaustier**, Professeur à l'Université Paris Sud- XI

Le « conflit consenti » comme source du droit légitime,

par **Carlos-Miguel Pimentel**,

Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin

Pluralisme des valeurs et légitimité du droit,

par **Luc Heuschling**, Professeur à l'Université de Lille II Droit et santé

Droits fondamentaux et légitimité,

par **Marie-Joelle Redor**, Professeur à l'Université de Caen

12h15 Déjeuner

14h15 Reprise des travaux

LA LEGITIMITE DU JUGE. AUTEUR DU/DE DROIT

sous la présidence de **Michel Troper**, Professeur Emérite à l'Université de Paris
Ouest –Nanterre- La Défense

L'exemple du juge constitutionnel,

par **Dominique Rousseau**, Professeur à l'Université de Montpellier I

L'exemple du juge européen,

par **Frédéric Sudre**, Professeur à l'Université de Montpellier I

L'exemple du juge judiciaire,

par **Alain Sériaux**, Professeur à l'Université de Perpignan Via Domitia

L'exemple du juge administratif,

par **Jacques Petit**, Professeur à l'Université de Paris II Panthéon-Assas

L'exemple du juge communautaire,

par **Sébastien Roland**, Professeur à l'Université d'Auvergne Clermont-Ferrand 1

Vendredi 20 novembre

9h30 Reprise des travaux

LES « EPREUVES » DE LA LEGITIMITE DU DROIT

sous la présidence de **Jean-Manuel Larralde**,
Professeur à l'Université de Caen Basse-Normandie

Les transitions constitutionnelles :

continuité ou discontinuité de la légitimité en droit,

par **Emmanuel Cartier**, Professeur à l'Université de Lille 2

Obéissance(s) et désobéissance(s) légitimes au droit,

par **Lauréline Fontaine**, Professeur à l'Université de Caen Basse-Normandie

Intégration juridique et légitimité

par **Loïc Azoulay**, Professeur à l'Université de Paris II Panthéon –Assas

Droit , légitimité et totalitarisme,

par **Vincent Valentin**, Maître de conférences à l'Université de Paris 1 Panthéon-
Sorbonne

Droit ou légitimité ?

par **Michel Troper**, Professeur Emérite à l'Université de Paris Ouest –
Nanterre- La Défense

SYNTHESE

par **Denys de Béchillon**, Professeur à l'Université de Pau –Pays de l'Adour